

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPORT-BOULES



## CONTRAT DE DÉLÉGATION

### POUR LES DISCIPLINES DU SPORT-BOULES

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

**ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française du SPORT-BOULES (Sigle – F.F.S.B.), association sportive agréée par **arrêté du 27 septembre 2004**,

Représentée par :

- Monsieur Bernard DAUBARD, Président de la fédération,

**ci-après dénommé « la F.F.S.B. »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

## Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la F.F.S.B. constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des Sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la F.F.S.B. organise la pratique du Sport-Boules, de la Raffa-Volo, de la Boule Bretonne et du Para-sport-Boules adapté. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la F.F.S.B., notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 27/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Sport-Boules, de la Raffa Volo, de la Boule Bretonne et du Para-sport-boules adapté lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

### Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la F.F.S.B. par arrêté publié le 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Pratiques comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités épreuves /
SPORT-BOULES	Epreuves Sportives	Tir progressif	
			Tir rapide
		Tir en relais	
	Epreuves Technico-mentales	Combiné	
		Tir de précision	
			Point de précision
	Epreuves Traditionnelles	Simple	
		Double	
		Triple	
		Quadrette	
RAFFA VOLO	Epreuves Traditionnelles		Simple
			Double
			Triple
	Epreuve de tir		Tir de précision
BOULE BRETONNE	Epreuves Traditionnelles		Quadrette
			Triple
PARA-SPORT BOULES ADAPTE	Toutes les formes de pratiques		

Pour les disciplines du Sport-Boules mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.331-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport

#### Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la Fédération Française du Sport-Boules développe les disciplines en faveur des féminines et de la mixité. Ainsi, la Fédération Internationale a mis en place une coupe du Monde mixte en faisant évoluer le déroulement de certaines épreuves pour qu'elles puissent être pratiquées ensemble par des athlètes masculins et féminines.

Conscient que la F.F.S.B. doit s'aligner sur les orientations de la F.I.B, la F.F.S.B a créé deux nouveaux championnats de France à savoir le tir en relais mixte (dont le titre mondial est décerné depuis plusieurs années) et le double mixte (1<sup>er</sup> titre décerné la saison dernière). En parallèle des offres nationales pour les meilleurs, il sera indispensable de proposer des formats d'animations locales pour développer ces pratiques pour le plus grand nombre.

Si les offres compétitives sont assez denses sur tout le territoire, il apparait indispensable de proposer d'autres formats de pratiques, devant se démarquer des traditionnels concours de boules dont les contraintes de déplacement et de durée des compétitions ne semblent plus totalement adaptées à ce

que peuvent rechercher actuellement de futurs adhérents. C'est pourquoi, la F.F.S.B. a lancé de nouveaux formats, appelés des pratiques récréatives, pouvant être encadrées par des professionnels formés et rémunérés pour animer les bouledromes. Ces nouveaux formats pour de nouveaux publics devraient permettre de donner « une autre idée du Sport-Boules ».

## SPORT-BOULES : Une culture sportive au service du bouliste



### Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

#### PPF :

Dans le P.P.F., il apparaît indispensable de mobiliser à nouveau tous les ressources des conseillers techniques sur le territoire pour redynamiser la politique de détection de nos jeunes talents. La crise du Covid a grandement affectée la politique de développement chez les jeunes ce qui oblige la DTN à être beaucoup plus pertinent dans les dispositifs de suivi et de préparation.

Des Centres d'Entraînement Locaux devraient voir le jour au cours de ce mandat pour proposer des sites d'entraînement aux athlètes avec de l'encadrement formé et disponible, au service des sportifs de tous les collectifs.

Pour les sélections Elite, il sera indispensable de relancer un suivi de la préparation de nos meilleurs potentiels et non pas se contenter de jouer le rôle de sélectionneur. Les exigences du Haut Niveau nous amènent à intensifier la préparation physique de nos athlètes des tirs sportifs et d'instaurer une préparation pour exploiter au mieux les potentiels de nos sportifs et ainsi assouvir notre volonté de monter sur la plus haute marche des podiums et remporter des titres.

## MISE EN LISTE

CRITERES DE RESULTAT PLANCHER POUR INTEGRER LES LISTES DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU								CRITERES POUR INTEGRER LES LISTES MINISTERIELLES			
LISTES et RESULTATS		ELITE		SENIOR		RELEVE <i>Moins de 23 ans</i>		COLLECTIFS NATIONAUX		ESPOIRS <i>Moins de 23 ans</i>	
CATEGORIES et COMPETITIONS		classement Individuel	classement Double	classement Individuel	classement Double	classement Individuel	classement Double	classement Individuel	classement Double		
SENIORS	CHAMPIONNATS DU MONDE <i>Tous les ans M ou F</i>	1 à 3	1 à 2	4 à 12	3 à 8	13 à 16	9 à 12	13 à 16	9 à 12		
	CHAMPIONNATS D'EUROPE <i>Tous les ans M ou F</i>			1 à 4	1 à 4	5 à 8	4 à 8	5 à 8	4 à 8		
	COUPE DU MONDE FEMINIENS PAR EQUIPE <i>3 Joueuses - 12 Nations Tous les 2 ans</i>			classement des Nations 1 à 3		classement des Nations 4 à 6		classement des Nations 7 à 8			
	JEU MONDIAUX <i>Tous les 4 ans</i>	classement Individuel 1 à 3		classement Individuel 4 à 8		classement Individuel 7 à 12		classement Individuel 7 à 12			
	JEU MEDITERRANEEENS <i>Tous les 4 ans</i>					classement Individuel 1 à 8		classement Individuel 7 à 12			
MOINS DE 23 ans	CHAMPIONNATS DU MONDE U18-U23 M <i>Tous les ans</i>					classement Individuel 1 à 6	classement Double 1 à 4			classement Individuel 7 à 8	classement Double 5 à 8
	TOURNOI INTERNATIONAL DE L'ISERE - U18 M <i>Tous les ans - 8 Nations</i>					classement Individuel 1 à 2	classement Double 1 à 3			classement Individuel 3 à 4	classement Double 4 à 6
	TOURNOI INTERNATIONAL DE MONACO U15-U18-U23 M - U23 F <i>Tous les ans - 12 Nations</i>					classement Individuel 1 à 3	classement Double 1 à 4			classement Individuel 4 à 6	classement Double 5 à 8
PERFORMANCES et RESULTATS PLANCHER POUR ENTRER EN LISTE "COLLECTIFS NATIONAUX et "ESPOIRS"								GRILLES DE PERFORMANCES FEMINIENS ET MASCUINS		GRILLES DE PERFORMANCES FEMINIENS ET MASCUINS	

### SHN

Mettre en place un réel suivi socio-professionnel envers nos athlètes de Haut Niveau sera une priorité de la Direction Technique Nationale. En effet, l'investissement demandé pour prendre des médailles et surtout la médaille d'Or s'avère de plus en plus important et intense. Des aménagements des emplois du temps des joueurs devront aboutir à des conventions avec leur employeur pour optimiser leur disponibilité non seulement pour les compétitions mais aussi pour les entraînements. Des conventions d'Insertion Professionnelle devront être formalisées.

### AJS HN

Comme la Fédération Française du sport-Boules collabore étroitement avec la FIB en ce qui concerne l'arbitrage (la présidence de la commission internationale du RTI et de l'arbitrage est assurée par une Française, Madame Elisabeth Bonin), le corps arbitral fédéral français est fortement sollicité par les instances internationales pour assurer la gestion des compétitions majeures.

CRITERES DE RECONNAISSANCE DE LA QUALITE D'ARBITRE ET JUGE SPORTIF DE HAUT NIVEAU			
CRITERES 2020-2021 (validés par CSHN 2009 et complétés en 2020 après avis ANS) pour une inscription au 1er juillet 2021			
Type	FEDERATIONS	LIBELLES DES COMPETITIONS	CRITERES SPECIFIQUES DEFINIS PAR LES FEDERATIONS
NO	SPORT BOULES	Championnat du Monde, Championnat d'Europe, Tournois Internationaux (seniors H et F) Coupe d'Europe des clubs champions.	



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CALENDRIER :**

Si le calendrier des compétitions internationales est en pleine restructuration depuis la crise du Covid, les modalités de la future olympiade devraient être rapidement décidées ce qui permettra d'avoir une plus grande lisibilité. La volonté d'intégrer de la mixité dans les compétitions de référence apporte de la complexité dans la planification des différentes échéances.

Si les compétitions de référence ont été maintenues dans le calendrier international, nous constatons la disparition progressive de toutes les échéances préparatoires. L'objectif sera donc de programmer à nouveau des tournois contre les meilleures nations dans les différents collectifs pour donner de l'expérience à nos meilleurs athlètes. Cela passera aussi par une refonte du calendrier fédéral français pour optimiser la préparation de nos athlètes.

## **RELATIONS INTERNATIONALES (place de la fédération dans les instances internationales) :**

La Fédération Internationale de Boules est présidée par un Français, Monsieur Frédéric Ruis. Comme les statuts le prévoit, ses principaux collaborateurs à savoir le secrétaire général, le trésorier, et le responsable de la commission sportive sont de la même nationalité que le président.

Depuis les dernières élections, une collaboration très étroite s'est instaurée entre les deux institutions non seulement au niveau politique mais aussi au niveau technique pour enclencher de nouvelles réformes d'une part sur le développement et d'autre part sur la pratique de Haut Niveau.

La F.F.S.B investit des moyens financiers non négligeables puisqu'elle prend à sa charge tous les frais de déplacements et de séjours pour toutes les personnes de nationalité française missionnées sur des événements internationaux. Ces modalités sont définies dans les statuts de la FIB.

Au niveau mondial, la Confédération Mondiale des Sports de boules, regroupant le Sport-Boules, la Pétanque et la Raffa Volo, était la structure reconnue par le mouvement olympique. Après l'échec de la candidature des Sports de Boules aux Jeux Olympiques de Paris 2024, elle a été remplacée par une nouvelle structure, la Fédération Mondiale de Boules et de Pétanque dont la présidence est assurée aussi par un français.

### **Art 1-3 Sport Professionnel**

La Fédération Française du Sport-Boules ne dispose pas de secteur professionnel. Toutefois, pour assurer la gestion de son Elite dans le domaine du traditionnel, une structure sous la forme d'une associative loi 1901 a été mise en place. Si ce mode de gestion doit prendre de l'envergure, il faudra réfléchir à modifier la structure juridique.

### **Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux**

La Fédération Française du Sport-Boules fait partie des nations fondatrice de la Fédération Internationale de Boules. Le président de la FIB et ses plus proches collaborateurs sont de nationalité française ce qui implique une forte influence dans la politique et un investissement important. Faisant parti des 4 nations majeures de la FIB, la F.F.S.B. se doit de contribuer activement à l'organisation des compétitions internationales de référence. Dans cette logique, elle s'engage à organiser annuellement un championnat du Monde dans un des quatre collectifs.

### **Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

La Fédération Française du Sport-Boules a signé la convention penta-partite avec le Ministère chargé des sports, le ministère de l'Education Nationale, et les fédérations du Sport Scolaire l'U.S.E.P. et l'U.N.S.S.

Elle va décliner des conventions bilatérales avec ces deux fédérations du sport scolaire pour finaliser des partenariats plus étroits qui prendront en compte :

- Les modalités des pratiques en milieu scolaire
- Les formats des compétitions et des rencontres sportives
- La formation des encadrants
- Les dotations en matériel

#### **OBJECTIFS :**

- Améliorer les contacts entre les institutions et donc augmenter le nombre de signatures de conventions.
- Favoriser les passerelles entre les pratiques scolaires appréciées et les pratiques fédérales en proposant une rénovation des contenus et formats, plus adaptés.
- Former le corps enseignant avec des contenus partagés.
- Rédiger des documents de référence non seulement pour la formation mais aussi les formats et les contenus des animations et des rencontres sportives.

#### **Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels : (NC)**

- SRAV : Savoir Rouler à Vélo
- AA : Aisance Aquatique

### **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

#### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

En 2019, la fédération comptait environ 47 000 licenciés dont 14 % de licenciées féminines. En jeunes, le pourcentage de féminines s'élève à 28% soit le double de celui de l'ensemble des licenciés.

#### **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

- Féminisation des équipes d'encadrement : L'encadrement des équipes de France est exclusivement masculin. Malgré la volonté de vouloir impliquer des cadres féminins dans les staffs des différents collectifs féminins, nous n'avons pas actuellement de profils. (Voir annexe 11)
- Mixité dans les disciplines de haut niveau : Dans les compétitions de références à l'international comme en France, nous avons un traitement égalitaire dans les disciplines reconnues de Haut Niveau. La volonté des deux institutions est de proposer des pratiques mixtes ce qui se matérialisera par la première coupe du Monde mixte avec trois épreuves (Combiné, tir de précision et tir en relais). Il existe déjà deux titres de champion du Monde décernés pour le double et le tir en relais dont les championnats de France verrons le jour dès cette saison 2022.

#### **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein (cf. Annexe 12)**

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

Au niveau du comité directeur, la FFSB présentent 25% de féminines avec 7 élues sur 28 postes.

Au niveau des présidents des comités départementaux, la F.F.S.B. a seulement 4 présidentes sur 76 Comités ce qui ne représente que 5%.

Au niveau des présidents de ligues régionales, F.F.S.B. n'a qu'une seule féminine sur 11 postes ce qui ne représente que 9%.

- Des commissions « réglementaires et thématiques » : Sur l'ensemble des commissions fédérales, la F.F.S.B. présente 44 féminines sur les 150 personnes impliquées ce qui représente environ 30%.
- De l'arbitrage : Dans le listing fédéral, la F.F.S.B. peut recenser 967 arbitres dont 47 femmes seulement ce qui représente 4,8% des effectifs.

#### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

Depuis de nombreuses années, la F.F.S.B. s'est appliquée à construire des dispositifs similaires pour les hommes et les femmes. Ainsi nous arrivons à un traitement équitable entre les deux populations en ce qui concerne les offres de pratiques.

De plus, conscient que les exigences ne peuvent être les mêmes pour les hommes et les femmes, la réglementation sportive a adapté la complexité et la difficulté des différentes épreuves identifiées en prenant soin de rendre la pratique mixte possible. Pour cela, il a été admis que les contraintes de dimension terrain serait celle des féminines et que les masculins devraient s'adapter.

### **Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique**

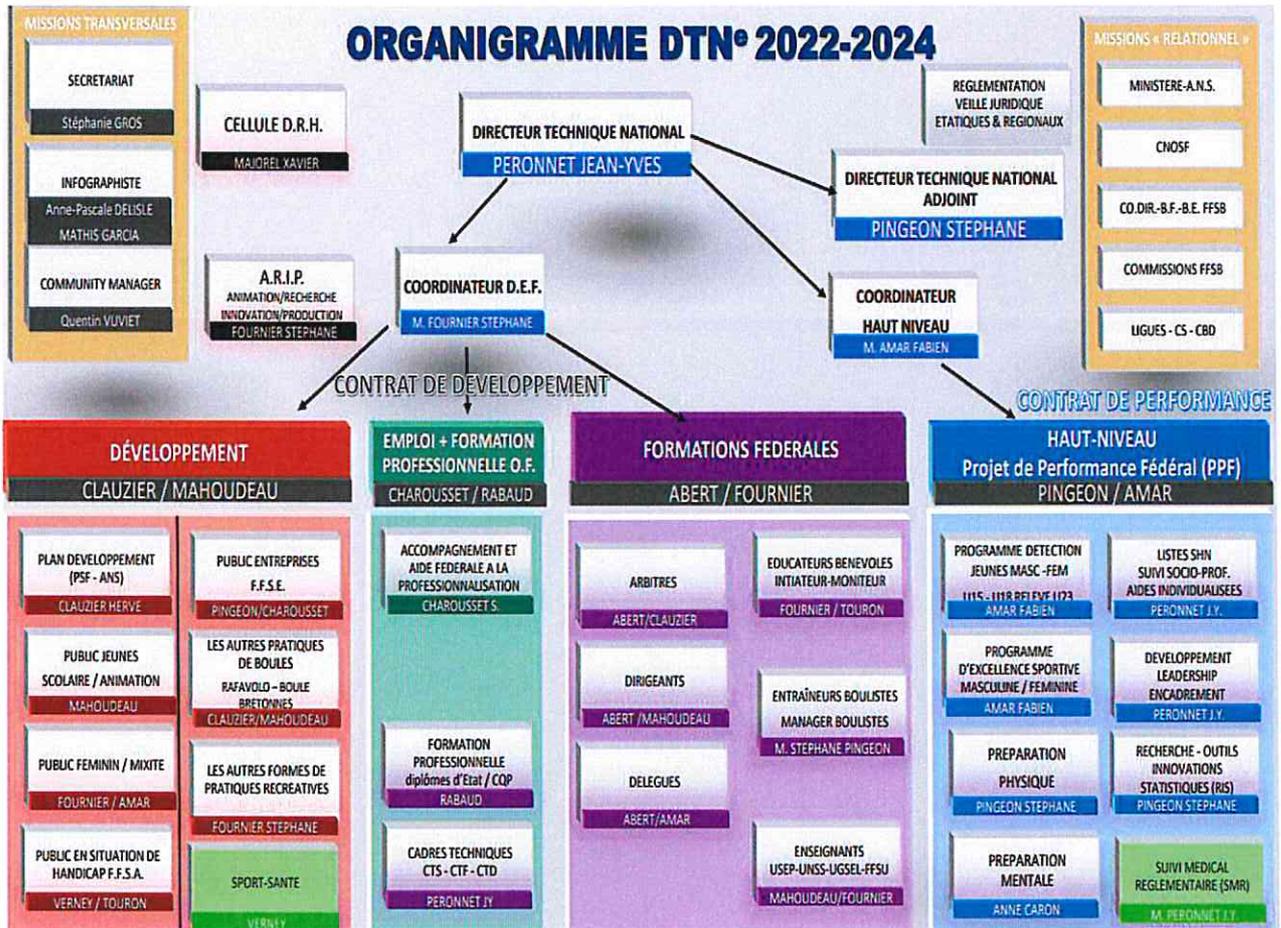
#### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

Tous les statuts et règlements, les rapports d'Assemblée Générale, PV Comité directeur sont publiés sur le site internet fédéral : <https://www.ffsb.fr>

La F.F.S.B. s'est structurée avec de nombreuses commissions pour travailler sur ses différents projets de développement. Chaque responsable de commission dispose d'un budget pour assurer ses missions (voir annexe 12-1)

De même la Direction Technique Nationale s'est organisée pour concevoir et décliner la politique

fédérale.



### Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

La F.F.S.B. participe à la prévention des conflits d'intérêts. Elle veille à ce que les décisions prises par la Fédération et les membres de son Comité Directeur, par leur objectivité et leur neutralité, ne puissent être remises en cause.

Elle veille à ce que les fonctions d'intérêt général et les intérêts personnels ne soient pas en concurrence avec la mission qui lui est confiée par la F.F.S.B..

### Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur et dialogue social

La F.F.S.B. met en place des webinaires pour échanger avec l'ensemble des acteurs de la discipline ce qui permet de recueillir les avis de la base pour piloter les réformes nécessaires à la structuration et au développement du Sport-Boules.

Pour les organisations de championnats de France, des cahiers de charges sont rédigés et une convention est signée avec les organisateurs et tous ses partenaires.

#### **Titre IV Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

##### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la F.F.S.B. soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (cf. annexe 10);
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles » (cf. annexe 10), chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité » (cf. annexe 10), chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FF Sport-Boules dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

La F.F.S.B. s'engage à faire un bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

##### **Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

##### **Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La F.F.S.B., comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;

- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FF Sport-Boules présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la F.F.S.B. qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

#### **Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

##### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

Les mesures à continuer à décliner au cours du mandat :

- Présence d'un défibrillateur systématique dans chaque boulodrome couvert.
- Prévoir un staff médical sur chaque compétition majeure au niveau national.
- Inciter les organisateurs de compétitions à prévoir une logistique médicale pour améliorer la réactivité en cas de problème non seulement pour les pratiquants mais aussi pour les spectateurs.
- Divulguer un cahier des charges type pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des compétitions déclinées sur tout le territoire.

Les mesures à engager pour la fin du mandat :

- Signature d'une convention avec un partenariat pour favoriser la formation aux gestes de premier secours comme préconisé par notre ministère de tutelle. Cela permettra de négocier des tarifs préférentiels et mise en relation avec les organismes de formation.

##### **Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les

représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

### **Article 5-3 santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FF Sport-Boules, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire d'assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FF Sport-Boules.

Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;

- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ; (NC)
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ; (NC)
- Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait ;

### **Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

#### **Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire**

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale réglementaire annuelle est le suivant :-

- Un examen clinique
- Un questionnaire de surentrainement
- Un questionnaire diététique
- Un questionnaire psychologique

Lors de l'entrée en liste, le SHN doit faire une échographie cardiaque. Le médecin en charge de ce SMR fera un bilan annuel ce qui pourrait engendrer des examens complémentaires pour des publics spécifiques.

La Direction Technique Nationale et la Commission Médicale Nationale ont conclu une convention avec SPORT Protect, qui a développé une application pour contrôler les compositions des différents médicaments et ainsi avertir les sportifs des produits et des molécules à ne pas prendre pour se soigner. Cette application s'adresse tant aux prescripteurs travaillant avec des sportifs qu'aux sportifs eux-mêmes. La donnée source de la base de données SPORT Protect est la Liste des Interdictions de l'Agence Mondiale Antidopage à laquelle est corrélé le marché pharmaceutique français.

### **Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF Sport-Boules doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

## **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FF Sport-Boules et la Ligue Sport-Boules M1 (Association en charge de l'organisation de l'Elite traditionnelle) a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit chaque fois que les problématiques apparaîtront. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des Sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier au non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.

### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FF Sport-Boules doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

### **Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

### **Article 6-3 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF Sport-Boules en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FF Sport-Boules s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération (cf. Annexe 10)
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

## **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire. La Fédération Française du Sport-Boules souhaite reprendre la délégation pour la pratique de Sport-Boules pour les personnes en situation de Handicap mental. Tous les efforts engagés depuis de nombreuses années pour développer cette pratique envers ce public cible.

### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap para discipline adaptée**

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Signature d'une nouvelle convention avec F.F.S.A.
- Adaptations des épreuves référencées
- Construction de nouveaux formats de rencontres sportives
- Pérennisation du Championnats de France
- Réflexion sur la mise en place d'une licence spécifique

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont détaillés ci-après :

- Mise en réseaux des structures fédérales et les structures d'accueil des personnes en situation de handicap avec des conventions de partenariat.
- Ouverture des structures fédérales pour la pratique de la discipline.
- Formation des éducateurs spécialisées au Sport-Boules et Formation des encadrants fédéraux à l'accueil de ces publics spécifiques.
- Organisation de rassemblements territoriaux

La convention entre la FF Sport-Boules et la FF Sport Adapté devra être revue reprenant la nouvelle logique du partenariat.

#### **Article 7-1**

L'intensification des partenariats avec les structures d'accueil des personnes en situation de handicap devraient permettre de dynamiser les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides au sein de nos clubs.

Des journées de pratiques « mixte » seront proposées aux associations sportives pour initier des pratiques et des rencontres sportives, mêlant les deux publics.

### **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la Fédération Française du Sport-Boules. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

#### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

- Mise en place d'un réseau de mails institutionnels pour favoriser tous les envois par messagerie et non plus par courrier. (déjà effectif pour les ligues et les comités). Préparation du même dispositif avec les clubs pour les envois de feuilles de match de la saisie des résultats et des retours des rapports. Echéance saison 2022-2023.
- Réunion des commissions et des réunions fédérales par visioconférence principalement. (A maintenir dans la même tendance causée par la crise du Covid)
- Organisation des matchs masculins et féminins sur le même week-end et même site pour limiter les déplacements des arbitres et des délégués.
- Favoriser le co-voiturage avec un remboursement complémentaire pour les personnes qui le pratique.
- Réorganisation de la politique sportive pour tendre vers des pratiques plus locales avec une régionalisation des qualifications.
- Réalisation d'outils de communication dématérialisés...

### **Article 8-2 - Les déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La Fédération Française du Sport-Boules privilégie l'organisation de réunions en priorité en visioconférence pour éviter les déplacements et optimiser les disponibilités des différents acteurs fédéraux. De même elle encourage de co-voiturage en faisant une dotation supplémentaire de 20€ par personne transportée pour des missions d'envergure au moins nationales.

Pour la réforme de la pratique sportive, l'organisation des rencontres a été revisitée pour proposer des regroupements géographiques plus restreints pour éviter les déplacements trop longs.

### **Article 8-3 - Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Afin de proposer des protocoles, la F.F.S.B. a donné pour mission à un apprenti de construire les déclinaisons fédérales aux différentes chartes existantes. Les directives devraient être disponibles vers la fin de l'année 2022 pour une opérationnalisation durant la fin du mandat fédéral.

#### **Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs.
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

La Fédération Française du Sport-Boules a engagé la modification de ses cahiers des charges de ses compétitions majeures afin de respecter certaines de ces logiques. Une déclinaison fédérale de ces engagements devra être construite et mise en place au cours de ce mandat.

#### **Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La Fédération Française du Sport-Boules est un moteur dans le fonctionnement des institutions internationales et dans l'organisation des compétitions de référence. La France s'est engagée à organiser une compétition majeure chaque saison lors de laquelle elle s'efforcera de prendre en compte ces dispositifs de développement durable.

#### **Article 8-6 - Sujets thématiques : (NC)**

Réduction des émissions sonores ;  
Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;  
Réduction de la pollution lumineuse ;  
Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés, ...)

### **Titre IX Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du Sport-Boules, de la Raffa-Volo, de la Boule Bretonne et de la pratique adaptée identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation : La cellule D.E.F. (Développement -Emploi -Formation)
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

#### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

Actuellement la F.F.S.B. dispose de deux diplômes professionnels à savoir

- C.Q.P. animateur bouliste option Sport-Boules
- D.E.J.E.P.S. perfectionnement Sportif mention Sport-Boules

Le premier a pour objectif de former les animateurs de boulo-drome pour pouvoir disposer de personnes formées, compétentes et diplômées afin de proposer des animations dans les boulo-dromes. L'objectif sera de sensibiliser les structures déconcentrées pour initier des projets d'emploi.

Le second a pour objectif de former des entraîneurs et des conseillers pour alimenter les clubs sportifs et les comités sportifs.

#### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

La F.F.S.B. dispose d'un organisme national de formation fédéral nommé Centre National de Formation. Les structures déconcentrées (comités régionaux et départementaux) ne sont pas déclarées en tant qu'organisme de formation.

Il a fait l'objet d'une déclaration d'activité auprès de la D.R.T.E.F.P. région AURA enregistrée sous le n° 84691639369, en qualité de prestataire de formation conformément à l'article R. 921-5 du Code du travail.

Son objet est de dispenser des formations professionnalisantes/qualifiantes et non professionnalisantes/non qualifiantes à destination des salariés, bénévoles (dirigeants, éducateurs, arbitres, etc.) licenciés ou non à la F.F.S.B.

Pour la F.F.S.B., il apparaît indispensable que le développement de la pratique passe par la qualité de l'encadrement au sens large, qu'il s'agisse de bénévoles, de salariés, de sportifs ou d'administratifs. La formation représente un outil privilégié pour tendre vers cet objectif. Se former, c'est acquérir, renouveler, approfondir et enrichir ses compétences (ses connaissances, ses capacités et ses attitudes).

A ce titre, le Centre National de Formation a décliné la politique de formation fédérale en 4 axes stratégiques :

- **Axe 1 : la formation fédérale** proposée aux hommes et femmes, licenciés de la F.F.S.B. éducateurs (permanents et bénévoles), coaches, délégués, arbitres œuvrant au sein des Centres de formation, des clubs, des comités et/ou équipes techniques.
  - **Axe 2 : la formation professionnelle** des éducateurs, au travers des titres à finalité professionnelle, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS) et d'un Certificat de Qualification Professionnelle (C.Q.P.).
  - **Axe 3 : la formation de dirigeants**, présidents et membres de commissions (disciplines...), administrateurs bénévoles avec des modules spécifiquement conçus pour répondre aux problématiques des dirigeants de clubs, comités et/ou de la fédération.
  - **Axe 4 : la formation des permanents** de la fédération et formation continue de tous les acteurs professionnalisés.
- 4 niveaux de diplômes fédéraux :
    - Initiateur
    - Moniteur
    - Entraîneur
    - Manager

#### **Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

Actuellement le centre de formation n'a pas été qualifié. La F.F.S.B. s'est rapprochée de Centre de Formation pour proposer des formations sous forme d'apprentissage. Ainsi avec la collaboration de 16/30 formation, une session de B.P.A.P.T. spécifique pour des éducateurs de Sport-Boules a été mis

en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cette session de 7 candidats passera aussi la certification du C.Q.P. Animateur Bouliste option Sport-Boules.

Le suivi de cohorte a été mis en place pour les 3 sessions de C.Q.P. Un suivi de l'insertion à 6 mois et 12 mois permet de connaître la situation de chacun. Pour cela une enquête est diffusée par mail aux stagiaires.

L'objectif de cette enquête est de connaître :

- le taux d'insertion professionnelle,
- La nature du contrat (CDI, CDD de + de 6 mois, CDD - de 6 mois, contrat aidé...)
- Le taux d'insertion dans une équipe technique régionale ou départementale, sous contrat
- Les personnes en recherche d'emploi

#### **Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

La professionnalisation des associations et le développement d'emplois de qualité pour démultiplier l'impact sociétal du sport, est un axe prioritaire du projet sportif fédéral.

La création d'emplois par la F.F.S.B. se matérialise par une aide à l'emploi des animateurs de boulodrome, prévue dans le P.Q.E. (Plan quadriennal à l'emploi). La session CQP en apprentissage permet de trouver des structures d'accueil locale pour développer les nouvelles formes de pratiques.

La volonté de travailler à la réalisation d'un maillage territorial au sein de tous les boulodromes fédéraux est un outil indispensable pour développer les nouvelles formes de pratique. Toutefois, cette logique de professionnalisation n'est pas actuellement dans l'ADN des dirigeants fédéraux. Ces derniers sont réticents à s'engager pour devenir employeur. C'est pourquoi la F.F.S.B. réfléchit à la création d'un groupement d'employeurs au niveau national pour prendre en charge tous les démarches administratives. Fort d'une expérience très intéressante dans la région d'Occitanie, cette tendance devrait se concrétiser au cours du mandat.

### **Titre X Equipements sportifs**

#### **Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

- Recensement et suivi des projets de boulodromes
- Création de dossier d'accompagnement des porteurs de projets d'équipements
- Réalisation d'une plaquette Equipements Sportifs
- Finalisation du Schéma de Cohérence des Equipements :
  - Réunions pour la mise à jour de la réglementation fédérale (finalisation dans le mandat)
  - Refonte de la classification fédérale des boulodromes
- Suivi et conseils de la Commission Equipements Sportifs
- Expertise technique de nos partenaires

### **Titre XI Outre-mer**

#### **Article 11– Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).**

La pratique du Sport-Boules est totalement absente sur ces territoires

## Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'ANS et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

### **Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

Actuellement 4 CTS sont placés auprès de la F.F. du Sport-Boules pour une valeur moyenne de 81 081€ par an. Globalement cela représente donc 324 324 € par an.

- Un Directeur Technique National
- Un Directeur Technique National adjoint
- Deux Conseillers techniques nationaux

#### **Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi**

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs**

La délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

### **Article 12-7 – les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

### **Article 12-8 – les plans nationaux**

Sans objet.

### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

### **Article 12-11 – les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...)
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

### Titre XIII Durée et révision du contrat

#### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'article 13-2 du présent contrat.

#### **Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

*Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.*

#### **Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

*A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.*

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

### Titre XIV Dispositions diverses

#### **Article 14 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A.131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

**FAIT À PARIS, LE 30 MARS 2022**

**Pour la fédération française du Sport-Boules**

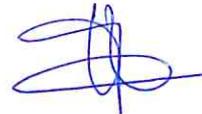


**Bernard DAUBARD**



**Pour l'Etat**

**La ministre déléguée chargée des Sports**



**Roxana MARACINEANU**

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 10 : Liste des référents thématiques
- Annexe 11 : Composition des commissions fédérales
- Annexe 12-1 : Composition du Comité Directeur 2022-2024
- Annexe 12-2 : Composition des commissions fédérales nationales 2022-2024
- Annexe 12-3 : Composition des instances dirigeantes 2022-2024
- Annexe 13 : Contrat d'engagement Républicain

